

## ATTENTION !

Si vos parents sont allocataires, il faut faire un choix. Si vous recevez une aide au logement, vous ne serez plus considéré à la charge de vos parents et leurs prestations peuvent diminuer, voire être supprimées.

## À NOTER

Pour percevoir l'aide au logement, le bail et la quittance de loyer doivent être à votre nom ou à celui de votre représentant légal si vous êtes mineur.

Si vous êtes en colocation, chaque colocataire doit faire une demande individuelle.

Si votre bailleur est une société, pensez à lui demander son numéro de Siret s'il ne figure pas sur votre contrat de location (identifiant de la société composé de 14 chiffres).



Simplifiez-vous  
la Caf

# Étudiants, le seul accès à votre aide au logement est sur **caf.fr**



## À qui est destinée cette aide ?

Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement à condition :

- d'être **déjà locataire** (ou colocataire) de votre logement ;
- de ne **pas avoir de lien de parenté** avec votre propriétaire : ce dernier ne doit pas être l'un de vos ascendants (parents ou grands-parents) ;
- d'avoir **peu ou pas de ressources**.

## Comment faire ma demande ?

### Ne perdez pas de temps !

Faites votre demande d'aide au logement dès l'entrée dans les lieux. Elle est accessible sur **caf.fr**, dans la rubrique *Les services en ligne / Faire une demande de prestation*.

**Avant de commencer**, munissez-vous de l'adresse de votre logement, des coordonnées de votre bailleur (propriétaire, agence...) et du montant du loyer.

Si vous n'êtes pas allocataire, préparez aussi :

- votre relevé d'identité bancaire (Rib) ;
- le montant de vos ressources en 2013 et 2014 ;
- le numéro d'allocataire de vos parents et leur Caf d'appartenance, si ils sont allocataires.

La demande d'aide au logement en ligne prend environ **10 à 20 minutes**.

## Quel sera le montant de mon aide ?

Avant de faire votre demande d'aide au logement, vous pouvez faire une simulation sur **caf.fr** pour connaître, en quelques minutes, une estimation du montant de votre aide.

Rendez-vous dans la rubrique *Les services en ligne / Estimez vos droits pour les aides au logement*.

## Quand vais-je recevoir mon aide ?

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier paiement est généralement versé **deux mois après la demande**.

Par exemple : si vous effectuez votre demande en ligne en septembre, votre droit sera ouvert en octobre et vous recevrez votre premier paiement début novembre.

## D'autres questions ?

Contactez-nous au **0 810 29 29 29** (du lundi au vendredi, de 9h à 16h30, coût d'un appel local depuis un poste fixe).

Vous pouvez aussi nous rejoindre sur notre **page Facebook Caf – Logement étudiants**.

